

METROPOLE DU GRAND-PARIS**Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**

Transfert du personnel

- a) Modalités de transfert du personnel et conventions afférentes
- b) Suppressions des emplois

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

Le principe de base pour la création de tout EPCI est que les transferts de personnels accompagnent les transferts de compétences. Dans ce cadre, les 24 villes du territoire ont convenu, dans le cadre des principes de coopération des villes et de maintien de la proximité pour l'exercice des compétences transférées, d'assurer une certaine continuité dans les conditions d'exercice des missions pour les personnels concernés par ces transferts.

Par ailleurs, l'article L.5211-4-1 du CGCT prévoit que : *« les modalités du transfert (...) font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés (...). La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. »*

Ainsi, la fiche d'impact annexée au présent rapport détaille les différentes modalités de transfert des personnels et les impacts sur les organisations et les conditions de travail et de rémunération, selon que l'agent exerce en totalité ou en partie ses missions sur les compétences transférées.

Ces modalités ont été définies au regard de l'état actuel d'avancement de l'organisation du Territoire. En effet, celle-ci se met progressivement en place et les conditions d'emploi et de rémunération des agents (régime indemnitaire, temps de travail, congés...) ne sont pas encore définies. C'est pourquoi, une période transitoire est prévue au cours de laquelle les agents transférés conservent l'intégralité de leurs conditions d'emploi et de rémunération jusqu'à ce que le territoire délibère sur les règlements internes de fonctionnement de son administration.

Différentes rencontres ont eu lieu avec les cadres et les agents concernés au fur et à mesure de l'avancement des discussions et des décisions prises par le Territoire, notamment sur le dernier semestre 2016 au cours duquel les périmètres des compétences ont été arrêtés, ce qui a permis d'identifier les personnels concernés par ces transferts.

Sur cette base, les responsables des services concernés ont identifiés les quotités de travail des agents impactés par ces transferts. Des rencontres collectives puis individuelles ont ensuite été organisées en septembre et octobre par secteur pour préciser les modalités de transfert ou de mise à disposition et répondre aux questions soulevées par les agents (cf. fiche d'impact).

A l'issue de ces échanges, il a été demandé à chaque agent étant en partie concerné par les transferts de compétences de se prononcer par écrit sur la modalité de transfert, à savoir transfert au territoire avec remise à disposition de la Ville (pour la quotité de travail non concernée par la compétence transférée) ou bien mise à disposition (pour la quotité de travail concernée par la compétence transférée) auprès du territoire.

Les modalités de transfert ainsi définies ont été soumises à l'avis du CTP¹ du 17 novembre dernier et du 15 décembre, et au CTP du territoire du 24 novembre. Elles doivent désormais faire l'objet d'une décision conjointe des assemblées délibérantes des villes et du Territoire.

Ce transfert entraînera par ailleurs la passation de conventions de mise à disposition entre la Ville et le territoire pour les agents, dont vous trouverez les projets pour information en annexe du présent rapport. En outre, il est proposé d'établir une convention de participation aux frais de restauration des personnels ainsi transférés ou mis à disposition du Territoire au restaurant municipal de la Ville.

Je vous propose donc :

- d'approuver les modalités du transfert des personnel au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre au 1^{er} janvier 2017 telles que définies dans la fiche d'impact ci-annexée et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des conventions afférentes,
- de décider de la suppression des emplois correspondants.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : - fiche d'impact

- conventions de mise à disposition
- convention de participation aux frais de restauration

¹ Comité Technique Paritaire

METROPOLE DU GRAND-PARIS

A3) Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Transfert du personnel

a) Modalités de transfert du personnel et conventions afférentes

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, Maire, rapporteur,

vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM), ensemble la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE),

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu les avis du Comité Technique Paritaire en date des 17 novembre et 15 décembre 2016,

vu la décision du Conseil Territorial du 13 décembre 2016 relative aux modalités de transfert de personnel et à la passation des conventions afférentes,

vu la fiche d'impact, ci-annexée,

vu les conventions de mise à disposition, ci-annexées,

vu la convention de participation aux frais de restauration des personnels du territoire Grand-Orly Seine Bièvre au restaurant municipal de la ville d'Ivry-sur-Seine, ci annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE les modalités de transfert du personnel concerné au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre au 1^{er} janvier 2017 telles que définies dans la fiche d'impact ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition des agents correspondant à ces transferts ainsi que leurs éventuels avenants.

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention de participation aux frais de restauration des personnels transférés et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 4: DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 19 DECEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 19 DECEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 16 DECEMBRE 2016

METROPOLE DU GRAND-PARIS

A3) Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bèvre

Transfert du personnel

b) Suppression d'emplois

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, Maire, rapporteur,

vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ensemble la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE),

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 87-1099 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n° 88-547 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu sa délibération du 18 février 2016 fixant notamment l'effectif des emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 7 avril 2016 fixant notamment l'effectif des emplois d'ingénieur principal,

vu sa délibération du 16 juin 2016 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et des emplois d'agents de maîtrise principal,

vu sa délibération du 22 septembre 2016 fixant notamment l'effectif des emplois des emplois de rédacteurs,

vu sa délibération du 20 octobre 2016 fixant notamment l'effectif des emplois des adjoints techniques de 2^{ème} classe et des emplois d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 17 novembre 2016 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe, des emplois d'adjoints technique principal de 2^{ème} classe, des emplois d'adjoints techniques principal de 1^{ère} classe, des emplois d'adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe et des emplois d'attaché,

vu les avis du Comité Technique Paritaire en date des 17 novembre et 15 décembre 2016,

vu la décision conjointe du Conseil Territorial du 13 décembre 2016 et du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 portant approbation des modalités de transfert de personnel et des conventions afférentes,

considérant qu'il convient de supprimer les emplois transférés au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre des effectifs de la ville,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE la suppression des emplois suivants au 1^{er} janvier 2017 :

- 1 emploi d'ingénieur principal,
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal,
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- 3 emplois d'adjoints technique de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'attaché territorial,
- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi de rédacteur territorial,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : FIXE conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	128	127
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	41	40
Rédacteur	52	51
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	28	27
Attaché	89	88
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	384	381
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	35	34
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	143	141
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	139	136
Agent de maîtrise principal	44	43
Ingénieur principal	23	22
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	96	95
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	12	11

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 16 DECEMBRE 2016